

Informations complémentaires apportées par l'Agence Régional de Santé sur la qualité de l'eau :

Les contrôles réalisés sur l'eau distribuée que le syndicat du Val de Cisse, ont mis en évidence la présence de certains métabolites de pesticides notamment de l'ESA-Métazachlore à des teneurs supérieures à la norme durant l'année 2018 et au début de l'année 2019.

Au niveau réglementaire, l'eau a été non conforme au regard de la norme de 0,1 µg/l qui est la valeur fixée pour l'ensemble des pesticides. Par contre, en référence aux études de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), l'approche sanitaire transcrite dans l'instruction du 9 décembre 2010 doit être faite en référence aux valeurs sanitaires maximales (Vmax) définie pour chaque substance.

Pour l'ESA-Métazachlore, la Vmax est fixée à 240 µg/l. L'ANSES estime que sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, l'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à sa Vmax n'entraîne aucun effet néfaste pour la santé.

Les concentrations en ESA-Métazachlore dans l'eau distribuée par le syndicat du Val de Cisse n'ont pas atteint ces valeurs. Ainsi l'eau a donc pu être distribuée et consommée sans aucune restriction pour la consommation humaine. Aucune précaution particulière n'était donc à prendre auprès d'éventuelles populations fragiles.

Néanmoins, les fréquences des contrôles ont été renforcées.

Depuis mi-avril dernier, les résultats des analyses montrent que l'eau est de nouveau conforme.